

OAPI/SNL

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

C A B I N E

DIRECTION GENERALE
DE LA PLANIFICATION DES ETUDES
ET DU SUIVI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE
LA COORDINATION DES DELEGATIONS REGIONALES
DE DEVELOPPEMENT RURAL

N° 033 /MAE/CAB/DGPES/DGACCDRDR/05

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

ARRETE

Portant création d'un Comité National pour la Promotion et la Protection des Produits
par Indications Géographiques.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,

(/u La Constitution du 27 Décembre 2004 ;

(/u Le Décret n° 03.331 du 12 décembre 2003, portant nomination du Premier
Ministre, chef du gouvernement ;

(/u Le Décret n° 04.256 du 02 septembre 2004, portant nomination ou
confirmation des membres du gouvernement et ses modificatifs
subséquents;

(/u Le Décret n° 05.009 du 13 janvier 2005, portant organisation et
fonctionnement du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et fixant les
attributions du Ministre ;

(/u L'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 02 mars 1977 instituant
une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ;

(/u Le Rapport de la réunion de l'OAPI de Ouagadougou (BURKINA-FASO) du
13 au 17 Décembre 2004, sur la Promotion et la Protection des produits
(agricoles, artisanaux, élevages...) par Indications Géographiques et en
application des recommandations.

A R R E T E

Article 1er : Il est créé un Comité National pour la Promotion et la Protection des Indications Géographiques (CNPPIG).

Article 2 : Le comité a pour mission de :

- Identifier les produits agricoles, artisanaux, halieutiques, élevages susceptibles de bénéficier de la protection par une indication géographique ;
- Promouvoir une politique d'organisation des producteurs en structures capables d'identifier, de produire et d'assurer la protection et la défense de leurs produits reconnus sous indication géographique ;
- aider les Organisations des producteurs à délimiter les aires de production, à définir les règles obligatoires de production, de transformation et de conditionnement de leurs produits et à mettre en place un contrôle interne ;
- Former et sensibiliser les producteurs pour qu'ils s'approprient les indications géographiques et autres actifs de la Propriété Intellectuelle ;
- Encourager l'organisation et/ou le renforcement des structures de contrôle et de surveillance des indications géographiques au niveau national et/ou régional ;
- Participer activement aux débats de l'Organisation Mondiale du Commerce pour l'amélioration de la protection internationale des Indications Géographiques.

Article 3 : Composition du Comité National

Présidence : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Vice/Présidence : Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la promotion du secteur privé.

Rapporteur : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Membres : - Un représentant du ministère des Eaux et forêts, chasses, pêches ;

- Un représentant du ministère de l'environnement et du tourisme chargé de l'Artisanat et de l'Économie Sociale ;

- Un représentant de la Direction Générale de l'Agence Centrafricaine de Développement Agricole ;
- Un représentant de la Direction Générale de l'Institut Centrafricain de la Recherche Agronomique ;
- Un représentant de la Direction Générale de l'Agence Nationale de Développement de l'Elevage ;
- Un représentant de la Structure Nationale de Liaison de l'OAPI.

Article 4 : Un arrêté du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage fixera les modalités d'organisation et du fonctionnement du comité.

Article 5 : Le Présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /.

Fait à Bangui, le 24 MAI 2005

Le Ministre de l'Agriculture
Et de l'Elevage



MBAY P A

Lt. Colonel Parfait- Anicet MBAY.-